



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCAION :**

6 DÉCEMBRE 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	09
VOTANTS :	33
ABSENTS :	02

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Safia DAVID

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. HAMMOUDI Morad, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Jeremy NARBONNE, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, Mme Marie PASCUAL DÉOM

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Nicole LAFFORGUE, Mme Michèle HURTADO qui a donné pouvoir à Nathaniel GUEDZE, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Pascal BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Annabel BARREIRA, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Mohamed BOUSSIR, M. Mathieu LOUIS qui a donné pouvoir à Jean-Paul STERZATI, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN

**Absents :**

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

**106/ OBJET : LISTE DES ACTIONS DE 2025 POUR L'AVENANT N°3 AU CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (C.R.T.E.) ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE PARIS – VALLEE DE LA MARNE (C.A.P.V.M.) ET L'ÉTAT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la Circulaire n°6231/SG du Premier Ministre du 20 novembre 2020 fixant le cadre d'élaboration de Contrats territoriaux de relance et de transition écologique (C.R.T.E.) ;

**VU** la Délibération n°13 du Conseil municipal du 21 juin 2021 présentant la liste des actions prioritaires en vue d'être annexées au C.R.T.E. signé entre l'Etat et la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) ;

**VU** la Délibération n°16 du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 présentant les éléments de l'avenant n°1 au C.R.T.E. signé entre l'Etat et la C.A.P.V.M. pour la commune de Champs-sur-Marne ;

**VU** la délibération n°04 du Conseil municipal du 18 décembre 2023 relatifs à la liste des actions de 2024 pour l'avenant n°2 au C.R.T.E. entre la C.A.P.V.M. et l'Etat.

**CONSIDÉRANT** que le C.R.T.E. a vocation à permettre la contractualisation de l'Etat avec les collectivités et les acteurs locaux en répondant à une triple ambition : transition écologique (être économe en foncier et peu émetteur de gaz à effet de serre), développement économique et cohésion territoriale, en souhaitant simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec une logique de guichet unique au travers de l'E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), sous la conduite directe des Préfets de Département, et avec l'appui de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (A.N.C.T.) ;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat intercommunal comprenant les actions de chaque Commune, a été signé pour l'ensemble du territoire par la seule Agglomération, pour la durée du mandat municipal, et que ces actions peuvent être modifiées dans le cadre d'avenants pour tenir compte des évolutions des besoins identifiés, ou de la réalisation des actions ;

**CONSIDÉRANT** que l'inscription d'une action dans le C.R.T.E. ne garantit pas de financement de l'Etat, mais qu'une action financée par l'Etat doit être inscrite au Contrat ou ultérieurement dans un avenant, et qu'afin que la Commune puisse en être bénéficiaire, elle doit délibérer pour adresser ses actions à l'Agglomération et autoriser cette dernière à signer l'avenant audit contrat pour son compte ;

**CONSIDÉRANT** que les services de l'Etat ont indiqué qu'il convient de cibler des actions d'importance pour faciliter l'instruction favorable des dossiers inscrits au C.R.T.E. ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dès lors de retirer du C.R.T.E. des actions d'un montant inférieur à 20 000 euros précédemment inscrites sans possibilité d'obtenir des participations de l'Etat en retour ;

**CONSIDÉRANT** qu'il sera possible d'inscrire dans un avenant des actions qui seraient financées mais non prévues au C.R.T.E. ;

**CONSIDÉRANT** que compte tenu de l'évolution des financements accordés par l'Etat, de l'avancement des projets de la collectivité et des graves incertitudes qui pèsent aujourd'hui sur les capacités de financement des investissements des Communes en général et de Champs-sur-Marne en particulier, il est proposé de modifier les actions inscrites au C.R.T.E. ;

**CONSIDÉRANT** que l'avenant audit contrat n'étant à ce stade pas encore finalisé, il ne peut être présenté au Conseil Municipal, et que le Conseil Communautaire étant saisi de ce dossier, le Conseil Municipal de Champs-sur-Marne doit également délibérer.

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 2 décembre 2024,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Cyrille PARIGOT, Maire-adjoint délégué à l'environnement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** la liste prévisionnelle des actions pour l'année 2025 - jointe à la présente note explicative -, qui sera annexée à l'avenant du Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) signé entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) ;

**PRÉCISE** qu'il est ainsi proposé de modifier le C.R.T.E. de la façon suivante :

Report de projets en 2025 :

- Construction d'un équipement multi accueil (crèche et centre de loisirs dans le quartier du Nesles)
- Rénovation de la salle Jacques Brel (en 2022, l'Etat a accordé une subvention de 149 990€ au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local).
- Opération de ravalement avec isolation par extérieur de l'Ecole Langevin

Ajout de projet 2025 :

- Réhabilitation du gymnase Jean JAURES

**RAPPEL** que cette liste est évolutive, et que chaque collectivité a seule la main sur les actions ;

**PRÉCISE** que les dispositions du C.R.T.E. qui ne sont pas modifiées par cet avenant, restent applicables ;

**AUTORISE** le Président de la C.A.P.V.M. à signer ledit avenant (n°3) du C.R.T.E. avec l'Etat, et toutes pièces relatives à cette affaire.

**AUTORISE** le Maire a effectuer toutes demandes de subvention concernant les actions inscrites au C.R.T.E.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 20/12/24

publié ou notifié le 20/12/24  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Le Maire,



Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 décembre 2024

Le Maire,



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

